



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-042

Réglementant la circulation et le stationnement lors de l'activité vélo organisée par le groupe scolaire Guillaume Fichet, du 31 mars 2025 au 04 avril 2025.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la demande formulée le 20 mars 2025 par la directrice du groupe scolaire Guillaume Fichet, dans le cadre de la semaine olympique, en mettant en place des ateliers vélo pendant les jours d'école, du lundi 31 mars 2025 au vendredi 04 avril 2025,

Vu les directives préfectorales de la Haute-Savoie relatives à la posture VIGIPRATE élévation au niveau « Urgence Attentat » en date du 26 mars 2024, et maintenues le 31 mars 2024,

Vu le lieu de cet évènement sportif qui nécessite d'occuper temporairement l'esplanade (ex-patinoire) sise rue des Vernets à Petit Bornand, et de le sécuriser,

Considérant que l'organisation de cette activité sportive peut présenter des risques à l'égard des participants, en termes de circulation et de sécurité liée à la posture VIGIPRATE élévation au niveau « Urgence Attentat »,

Considérant la nécessité de prévoir une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le périmètre de l'esplanade afin de prévenir ces risques,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

La directrice du groupe scolaire Guillaume Fichet est autorisée à occuper l'esplanade (ex-patinoire), sise rue des Vernets à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, dans le cadre de la semaine olympique, en vue d'y organiser des ateliers vélo.

Article 2 : Date et délai d'exécution

L'évènement sportif est fixé le lundi 31 mars 2025 à compter de 08H30 ; il prendra fin le vendredi 04 avril à 16H30. Cette manifestation sportive autorisée, dans le cadre du présent arrêté, ne pourra excéder une durée de 05 jours, comme exprimée dans la demande.

Article 3 : Circulation

Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de cette activité sportive, la circulation des véhicules à moteur est interdite sur le périmètre de l'esplanade, durant les créneaux mentionnés à l'article 2.

Article 4 : Stationnement

Commune de Glières-Val-De-Borne - Place de la Mairie - 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE
Tél : 04.50.03.50.90. Email : mairie@glieresvaldeborne.org

Le stationnement des tous les véhicules est également interdit sur cet espace.

Article 5 : Mesures temporaires complémentaires

Tous les véhicules à moteur sont assujettis aux dispositions du présent arrêté. Par dérogation, celles-ci ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, en cours d'intervention.

Article 6 : Mesures spécifiques liées à la sécurité

En raison de la posture actuelle Vigipirate, élévation au niveau « Urgence Attentat », la directrice prendra les mesures spécifiques de renforcement de la surveillance et du contrôle d'accès des personnes, des véhicules et des objets entrant aux abords immédiats du site, en application des directives de M. le Préfet de la Haute Savoie en date du 26 mars 2024, et maintenues le 31 mai 2024.

Article 7 : Signalisation

Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Le service technique de la commune mettra à disposition les barrières métalliques et la rubalise aux emplacements prévus à cet effet, en coordination avec la directrice du groupe scolaire, organisatrice de la manifestation. L'ensemble du corps enseignant est responsable de la mise en place et de la tenue du périmètre sécurisé.

Article 8 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à madame la Directrice du groupe scolaire Guillaume Fichet, qui est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 : Affichage

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à l'entrée de la zone sécurisée.

Article 10 : Publication

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la commune.

Article 11 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne,

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 26 mars 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

